

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service SATOL

La Rochelle, le **27 JUIL. 2015**

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 24 février 2014, la communauté d'agglomération de la Rochelle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local d'Habitat (PLH) ainsi que la réalisation d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Cette délibération a été annulée et remplacée par celle du 24 novembre 2014, prescrivant l'élaboration d'un PLUi valant PDU.

Conformément à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, le premier volet réglementaire du porter à connaissance (PAC) vous a été transmis le 9 mai 2014 ainsi que deux PAC complémentaires les 4 novembre 2014 et 9 juin 2015 ; le second volet du PAC concernant les enjeux de l'Etat sur votre territoire vous est transmis en annexe de la présente note.

Cette note d'enjeux comporte trois parties :

- un **diagnostic d'analyse géo-systémique du territoire** comportant trois sous-parties :
 - une analyse des espaces et milieux naturels,
 - une analyse du milieu « anthropique / aménagement »,
 - une analyse de « l'AFOM » soit des atouts/faiblesses/opportunités/menaces liés aux impacts des aménagements sur le milieu naturel.
- les **enjeux de développement durable** notamment des enjeux liés au changement climatique, des enjeux sociaux, économiques et de gouvernance.
- des **annexes** comportant :
 - un volet spécifique sur la thématique des déplacements du fait que le PLUi de la communauté d'agglomération vaut « PDU ».
 - l'analyse du territoire sur trois unités géographiques (le littoral, les zones de marais et le plateau d'Aunis).
 - une cartothèque ayant alimenté les réflexions des services de l'Etat.

Cette note est complémentaire à l'avis des services de l'Etat donné sur le diagnostic agricole du PLUi, transmis le 10 juin 2015 et le PAC du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CDA de la Rochelle transmis le 18 mars 2015.

J'attire votre attention sur les points suivants qui feront l'objet d'une analyse particulière des services de l'Etat, lors de la rédaction de l'avis de l'Etat sur le PLUi « arrêté » soit :

1 - les enjeux environnementaux liés au changement climatique :

- la prise en compte des aléas naturels
- la gestion économe de la ressource en eau et le maintien de sa qualité
- la préservation et la valorisation des ressources naturelles du territoire
- la protection des monuments historiques et des paysages

2 – les enjeux sociaux :

- la capacité d'accueil de nouvelles populations sur le territoire
- la mise en œuvre de principes de développement de l'urbanisation plus économe en espace, notamment sur les communes de la plaine d'Aunis
- le maintien du cadre de vie attractif et de la qualité des paysages existants
- la prise en compte des risques technologiques

3 – les enjeux économiques :

- le maintien et le renforcement de la diversité des activités économiques
- l'exploitation des potentialités du territoire en énergies renouvelables
- le maintien et le développement d'une activité agricole « performante »

4 – les enjeux de déplacement :

- la prise en compte des déplacements au centre des réflexions d'aménagement du territoire
- l'examen de nouveaux besoins de desserte en transport en commun et en mode doux
- le renforcement des partenariats avec les acteurs des réseaux
- l'organisation d'une gouvernance au service des projets de mobilité durable en articulant les politiques de déplacements, de renouvellement et développement urbain

Pour garantir une cohérence globale du projet de territoire du PLUi entre les différents enjeux de développement durable précités et les différentes politiques publiques à mettre en oeuvre, le rôle de la gouvernance apparaît primordial sur l'ensemble des 28 communes composant la nouvelle agglomération rochelaise ; notamment en matière de coopération intercommunale et de complémentarité des compétences des différents échelons territoriaux d'aménagement du territoire.

Les partenariats entre les acteurs internes et externes au territoire permettront de répondre aux différents enjeux du PLUi, notamment avec la création d'un nouveau périmètre de SCOT à l'échelle pertinente de trois territoires, celui de la communauté d'agglomération de La Rochelle et les communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis-Sud, ces dernières projetant chacune l'élaboration d'un PLUi à court ou moyen terme.

Je puis vous assurer du soutien et de l'accompagnement de mes services tout au long de la démarche, avec un souci constant de s'assurer de la transversalité et la cohérence des actions engagées sur chaque thématique de votre document de planification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Michèle à vous

La Préfète,
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Michèle TOURNAIRE

**Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération
de la Rochelle**
Direction des Etudes Urbaines
6 rue Saint-Michel - BP 1287
17086 LA ROCHELLE cedex 02

Synthèse des enjeux de l'Etat PLUi CDA de la Rochelle

1 – Les enjeux liés au changement climatique dont les enjeux environnementaux

1.1 – Prise en compte des aléas naturels

Au regard de l'exposition du territoire aux aléas climatiques (tempêtes, submersions marines, inondations, éboulement de falaises, recul du trait de côte, retrait et gonflement des argiles), l'un des principaux enjeux de l'Etat porte sur **la prise en compte de ces aléas naturels et la réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens, et des infrastructures sur certains secteurs géographiques dont l'altitude est inférieure à 7 m du niveau de la mer**, notamment sur les zones submergées lors de la tempête Xynthia (dans les zones déjà urbanisées et les zones de marais anthropisées le long du littoral) ainsi que la vallée du Curé à l'est du territoire sur les communes St Médard d'Aunis et St Christophe.

L'Etat préconise la prise en compte des risques « côtiers » lors des réflexions d'aménagement du territoire sur les zones « les plus exposées » : le littoral et les marais, notamment par une maîtrise du foncier concerné. Il apparaît également nécessaire de maintenir et compléter les ouvrages de protections marine (digues) face aux zones déjà urbanisées, dans un souci de protection civile.

1.2 – Gestion économe de la ressource en eau et maintien de sa qualité

L'analyse géo-systémique du territoire a permis de mettre en évidence **la fragilité de la ressource en eau**, du fait de sa localisation dans des nappes superficielles peu profondes et situées à l'extérieur du territoire (Coulonge/Charente : 22 000 m³/j, captages d'eaux d'Anais : Fraise (7.600 m³/j), les Rivières (5.400 m³/j)...).

Ces nappes d'eau superficielles sont soumises à la fois à un déficit hydrique en période estivale lié à la mauvaise qualité des sols (calcaires fissurés) et au cumul des activités anthropiques, notamment l'augmentation de la population liée au tourisme et les activités économiques sur la même période.

Le maintien de la qualité des eaux (marines et eaux douces) ainsi que la gestion économe de la ressource en eau font partie des enjeux prioritaires de l'Etat sur le territoire.

Quelques préconisations seront à prendre en compte dans le projet de territoire :

- maintenir des zones « tampons » entre le plateau d'Aunis et les zones de marais pour anticiper leur recul afin de préserver les fonctionnalités des marais lors des périodes de submersion, mais aussi pour le maintien des activités agricoles dans les zones de marais, la lutte contre l'envasement des canaux, l'entretien des digues et ouvrages sensibles aux pollutions d'origine marine et continentale.

1.3 – Préservation et valorisation des ressources naturelles du territoire

Dans un contexte de changement climatique important, la protection des espaces naturels remarquables ou emblématiques sont nécessaires pour maintenir les habitats des espèces vivantes sur ce territoire, notamment dans les zones de marais et l'estran. Ces espaces ont aussi un intérêt touristique, patrimonial, un impact sur le paysage et le cadre de vie attractif du territoire. L'importance de cet enjeu est lié à la présence de plusieurs zones humides (représentant 20 % du territoire) entre le marais Poitevin, de Rochefort, la baie d'Yves, le marais anthropisé de Tasdon.

Pour protéger les espaces naturels, la préservation et la valorisation des ressources naturelles du territoire font partie des priorités de l'Etat, notamment les captages d'eau potable, les groies¹ profondes, les gisements de sable terrestres et marins, les espaces boisés et la qualité de l'air du littoral.

Pour ce faire, l'Etat préconise de :

- préserver la biodiversité riche et diversifiée du territoire, notamment en conservant les habitats existants, en créant des espaces naturels à vocation pédagogique et de conservation (ex : marais d'Yves), en conservant ou créant des haies, talus, bosquets pour garantir la continuité des corridors écologiques entre les différents milieux (Trame Verte et Bleu le long des étiers de Lafond, Rompsay, la Moulinette, le canal de Marans..., dans la vallée du Curé). A noter que ces zones de biodiversité sont des refuges pour de nombreuses espèces lors des périodes de migration et de reproduction, ainsi qu'un territoire d'habitat et d'alimentation pour toute la faune présente entre les milieux marins et terrestres. Elles ont un fort impact sur la qualité et la diversité des paysages.
- mettre en œuvre des outils de protection des espaces naturels notamment pour maintenir l'intérêt écologique des zones de marais, des boisements jouant un rôle important dans le paysage. Dans le cadre de l'état initial de l'environnement, une réglementation particulière devra permettre le maintien en l'état des éléments de mise en relief du paysage, notamment la

1 Groie : sol brun rougeâtre issu de la décalcification du calcaire et comportant des fragments de roche.

protection des arbres remarquables au titre des articles L 130.1 (espacesboisés classés) puis L 123.1-5-III-2° du code de l'urbanisme (la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et la définition des prescriptions de nature à assurer leur préservation). A noter que, le PLUi devra prendre en compte les éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui définissent les réservoirs de biodiversité ainsi que les continuités écologiques (littoral, marais, boisements) à préserver. Il semblerait indispensable que le PADD du PLUi intègre le développement de la nature en ville comme projet pour la zone urbaine dense autour de la Rochelle.

1.4 – Préservation des richesses historiques et des paysages

La préservation de la richesse culturelle et patrimoniale du territoire est une préoccupation forte pour l'Etat.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il sera nécessaire :

- d'instituer des périmètres de protection modifiés (PPM) des monuments historiques sur les communes d'Angoulins, Marsilly, Thairé, Saint-Rogatien, Esnandes, Salles sur Mer et Lagord. Le service territorial de l'architecture et du patrimoine de Charente-maritime (STAP 17) vous proposera des périmètres de protection modifiés.
- de réaliser l'inventaire des éléments du paysage et du patrimoine sur l'intégralité du territoire couvert par le PLUi au titre de l'article L.123-1-5 III 2 du code de l'urbanisme.

Au-delà des protections et inventaires institués, le projet de PLUi doit renforcer la préservation et la mise en valeur des éléments contribuant à l'identité du territoire : patrimoine lié à la mer, aux marais, aux activités agricoles et industrielles etc.

2 – Les enjeux sociaux

La côte s'est urbanisée de façon dense, tandis qu'en retrait, l'urbanisation pavillonnaire et commerciale a bouleversé le paysage du plateau d'Aunis, le long des axes routiers, ce qui nuit à la qualité urbaine des entrées de ville ou de bourgs.

Ce constat est lié à un fort développement démographique sur le littoral et la périphérie de la ville centre, alimenté essentiellement par des apports migratoires (+ 953 habitants/an entre 1999 et 2007). Selon un scénario central Omphale 2010 (projection Insee), l'agglomération rochelaise devrait totaliser 183 000 habitants en 2040 contre 163 000 en 2012, sachant que la population des seniors atteindra, dans cette projection, 37 % de la population totale (les plus de 60 ans progresseront de

72 % et les deux tiers auront plus de 75 ans).. A noter aussi l'évolution de la structure des ménages (due à la décohabitation, aux séparations, au vieillissement) qui aura un impact direct sur les besoins en logements adaptés selon les âges.

Dans ce contexte, les enjeux de l'Etat portent prioritairement sur les points suivants :

2.1 - la capacité d'accueil de nouvelles populations sur le territoire, en prenant en compte les évolutions climatiques, la fragilité des côtes et zones submersibles et l'accentuation de la pression démographique sur ces zones littorales. Un travail avec les collectivités piloté par les services de l'Etat² depuis février 2015 a pour objectif d'élaborer un guide sur l'application de la loi littoral pour améliorer la prise en compte de ces éléments dans les futurs projets d'aménagement des territoires littoraux de la Charente-Maritime. Les résultats de ces travaux devront être intégrés dans les orientations d'aménagement du PLUi et déclinés au niveau de chaque projet d'aménagement.

2.2 - la mise en œuvre de principes de développement de l'urbanisation plus économe en espace, notamment sur les communes de la plaine d'Aunis, en intégrant de nouvelles formes urbaines et respectueuses des enjeux de développement durable : le renouvellement urbain, la densité, la mixité des fonctions urbaines... devront être au cœur des réflexions du PADD du PLUi dans un objectif de maintien des activités agricoles dynamiques, notamment sur l'est du territoire, et de prise en compte des risques naturels à l'ouest du territoire. Ce principe de gestion économe de l'espace devant être cohérent avec celui du SCOT de la l'agglomération rochelaise. Les premières démarches d'ECOville lancées sur le territoire de la CDA pourront servir de modèle (opération Bimby sur la commune de Périgny, projet d'éco-quartier Bongraine à Aytré). Pour développer une politique de consommation « maîtrisée » de l'espace agricole, la mise en place de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), pour l'instant non utilisés sur le territoire de la communauté d'agglomération rochelaise, permettrait d'envisager une action à long terme de maîtrise de la consommation du foncier agricole. Ce périmètre peut être mis en place par les structures porteuses de SCOT. Dans ce même esprit, le principe des coupures d'urbanisation adopté dans la première couronne de l'agglomération rochelaise, étendu à l'ensemble du périmètre du PLUi, permettrait une meilleure structuration du territoire.

2.3 le maintien du cadre de vie attractif et de la qualité des paysages existants

en intégrant plusieurs dispositions dans le PLUi, soit en :

- freinant la fragmentation des espaces et la dilution des formes urbaines et architecturales

² Sous-Préfecture de Rochefort, DREAL Poitou-Charentes et DDTM de la Charente-Maritime, avec les EPCI concernés

- réparant les fragmentations existantes en agissant sur la trame verte et bleue, la porosité des clôtures de l'habitat, en développant des opérations de densité dans les bourgs
- maintenant ou réintégrant des éléments favorables à la biodiversité
- intégrant une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) spécifique pour l'amélioration des entrées de villes et de bourgs.

2.4 - le maintien de la diversité sociale du territoire pour éviter une fracture territoriale et générationnelle entre l'accueil de population âgées plus aisées sur le littoral et les jeunes ménages en rétro-littoral.

2.5 - la satisfaction des besoins en logements pour tous notamment pour les personnes seules dont le nombre augmente (étudiants, personnes seules, personnes âgées, saisonniers), primo-accédants, personnes handicapées, défavorisées, les gens du voyage, à un coût abordable, situé à proximité des bassins d'emplois pour limiter les dépenses et temps de transport. Ces logements doivent en outre être économes en espace mais aussi en consommation d'énergie (isolation des bâtiments, chauffage collectif...). Cet enjeu intègre directement celui de la reconquête des logements vacants, indignes sur le territoire ainsi que l'enjeu de rattrapage du déficit en matière de logement social, en dehors de la ville de la Rochelle.

Pour ce faire, les objectifs du Programme Local d'Habitat de la communauté d'agglomération en cours de révision devront être intégrés au sein du PLUi, notamment pour :

- favoriser la mixité sociale et garantir l'équilibre des territoires et la diversité des fonctions urbaines
- assurer le développement équilibré et durable du territoire
- réaliser les objectifs liés à la transition et la rénovation énergétique de l'habitat
- réhabiliter le parc privé et lutter contre l'habitat dégradé et indigne
- lutter contre l'étalement urbain
- prendre en compte les besoins des populations spécifiques (personnes âgées, en situation d'hébergement d'urgence, gens du voyage)

2.6 – la prise en compte des risques technologiques

La prise en compte des risques technologiques liés aux activités du Grand Port Maritime et au sein des zones d'activités en général est nécessaire pour garantir la sécurité des biens et des personnes vivants à l'intérieur et à proximité de ces zones d'activités économiques ou industrielles.

Pour garantir la prise en compte de ces risques, l'Etat suggère :

- de prévoir des aménagements à proximité du Grand Port Maritime, avec des zones « tampons » entre les zones d'activités et d'habitat
- d'éviter les inter-actions entre les activités industrielles et tertiaires au sein des zones d'activités

3 – Les enjeux économiques

Le bassin d'emploi de la communauté d'agglomération est le plus dynamique de la région Poitou-Charentes, avec une économie très diversifiée, à l'ouest, tournée vers la mer, notamment avec la présence du Grand Port Maritime (GPM), des ports de plaisance, des activités connexes (pêche, tourisme, conchyliculture) ; à l'est, tournée vers les terres agricoles du plateau d'Aunis, productrice de céréales exportées par le GPM ; la ville centre regroupe des activités tertiaires (80 % de l'emploi pour les services à la personne, les services de santé, le commerce, les administrations) avec une densification des activités le long des axes routiers entre Lagord et Angoulins.

Les enjeux de l'Etat en matière économique sont :

3.1 - le maintien et le renforcement de la diversité des activités économiques, à partir des potentialités du territoire, notamment les activités du Grand Port Maritime, des cultures marines, de l'agriculture, des énergies renouvelables, du tourisme lié au nautisme, de la « sylver économie » du fait de l'augmentation du nombre de personnes âgées et de la recherche et l'innovation lié au secteur universitaire de la Rochelle.

La diversité des activités économiques du territoire pourra être maintenue en :

- préservant les espaces et ressources exploitées par les activités primaires (agriculture, conchyliculture, maraichage...)
- favorisant l'implantation et l'installation d'entreprises tout en maîtrisant la consommation de l'espace lié à leur développement

3.2 - l'exploitation des potentialités du territoire en énergies renouvelables, notamment géothermie, solaire, marine et biomasse, existantes sur le territoire.

Cet enjeu d'exploitation des potentialités d'énergies renouvelables, sera possible en :

- développant des filières économiques nouvelles à partir des ressources locales, notamment les énergies renouvelables.
- menant une réflexion sur le développement de l'énergie éolienne ciblé sur les secteurs présentant peu de contraintes, permettant de recevoir de grands parcs éoliens, afin d'éviter un développement disséminé d'aérogénérateurs, ayant un fort impact paysager, notamment sur l'arrière-pays de la communauté d'agglomération.
- intégrant les orientations du plan climat énergie territorial (PCET) de la communauté d'agglomération de la Rochelle

3.3 - le maintien et le développement d'une activité agricole « performante »

Pour maintenir l'économie dynamique agricole du territoire, il conviendra de :

- mener des réflexions sur le devenir des anciens bâtiments agricoles délaissés, en recherchant l'optimisation des points de stockage des productions agricoles,
- analyser la reconquête des potentiels mobilisables (friches agricoles) pour faciliter l'installation de nouveaux exploitants,
- renforcer l'économie agricole liée à la place de l'élevage dans les marais au sud du territoire ; cet élevage extensif contribue à la sauvegarde et l'entretien des zones naturelles des marais, permettant d'agir directement sur la gestion des canaux et des réseaux hydrauliques, nécessaires à la vie de la faune et la flore de ces milieux.

Le PLUi devra mettre en œuvre des outils réglementaires permettant de limiter l'implantation des centrales solaires sur les zones naturelles, forestières et agricoles, cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage. Les installations photovoltaïques au sol sont en règle générale, incompatibles avec l'exercice d'une réelle activité agricole ou pastorale, et ne doivent pas entrer en concurrence avec l'agriculture.

Cette approche peut être complétée par d'autres enjeux du SRCAE liés à l'air, au climat et aux énergies qui préconisent une limitation de l'étalement urbain et la définition d'une stratégie d'aménagement du territoire favorisant les proximités géographiques et la réduction des déplacements « imposés », notamment entre les lieux d'habitat et d'emploi.

4 – Les enjeux de déplacement

Le territoire de la communauté d'agglomération rochelaise est bien connecté aux réseaux nationaux et internationaux en disposant d'une offre complète dans le domaine des transports-déplacements (voyageurs et marchandises). De grandes infrastructures facilitent le rayonnement de l'agglomération avec la présence de l'aéroport régional, des opérateurs ferroviaires de proximité, le Grand Port Maritime (GPM) articulé avec le port de Rochefort/Tonnay-Charente et un maillage développé du réseau local de desserte routière, dont le trafic est dense en période estivale. Les déplacements en transports collectifs et en mode doux sont en forte progression, malgré une présence importante des déplacements en voiture. L'agglomération rochelaise entretient son image de « ville propre » en matière d'innovation et d'expérimentation dans le domaine des déplacements (réseau Yélo, véhicules électriques, transports en commun sans chauffeur...).

Des projets d'infrastructures sont à prendre en compte dans l'élaboration du PLUi, notamment :

- le projet autoroutier (A 831) entre Fontenay-le-Comte et Rochefort, impactant les communes de Sainte-Soulle, Vérines, Saint Médard d'Aunis et Saint-Christophe. Bien que l'abandon de ce projet soit évoqué à différents niveaux, en l'absence de décision officielle, le fuseau de ce projet devra être reporté au PLUi.
 - le projet de raccordement de la N11, du giratoire du Moulin des Justices vers la zone d'activité d'Aytré (RD 247)
 - le relèvement de vitesse sur le tronçon ferroviaire Niort-La Rochelle, prévu pour fin 2016 profitera aux TGV et TER
 - l'aménagement d'un tronçon La Rochelle-La Roche sur Yon inscrit au CPER 2014-2020, ainsi que la modernisation de la signalisation entre La Rochelle-Saintes.
 - le projet de desserte ferroviaire du Grand Port Maritime, inscrit au CPER 2014-2020, du fait que le GPM est le principal pôle générateur de trafic de marchandises de la région Poitou-Charentes ; il souhaite renforcer son dynamisme en développant ses capacités de transport de marchandises par le réseau ferroviaire.
- La part modale ferroviaire du GPM s'établit en 2014 à 14 % du trafic portuaire. Cette part modale de 1,4 million de tonnes a doublé en 7 ans du fait notamment de la création du 1er Opérateur Ferroviaire Portuaire français en 2010 (OFP Atlantique) qui a permis un accroissement de l'offre de service. Le trafic portuaire total, qui est passé de 7 M t en 2005 à près de 10 M t en 2013, a connu la plus forte croissance des ports français. Les objectifs du projet stratégique 2014-2019 du GPM vise à porter la part du transport ferroviaire à 20 % du tonnage total envisagé à 12 M t à l'horizon 2020 et à générer près de 18 000 emplois directs, indirects et induits sur le territoire (16 400 en 2013).

Les enjeux de déplacement concernant le PLUi de la communauté d'agglomération de La Rochelle, portent sur :

4.1 - la prise en compte des déplacements au centre des réflexions d'aménagement du territoire du PLUi, notamment autour des pôles d'échanges multimodaux existants et à venir, **dans l'objectif de renforcer l'intermodalité** pour offrir une alternative au « tout voiture » et améliorer la fluidité de la mobilité sur le territoire. Une réflexion sur l'articulation entre les politiques des transports et de l'habitat pourra être menée, notamment autour des pôles d'échanges multimodaux.

4.2 – l'amélioration de la sécurité des infrastructures, notamment sur les points noirs de circulation à l'entrée de la ville de la Rochelle. Pour répondre à cet enjeu, plusieurs actions conjointes entre différents maîtres d'oeuvre (État, Conseil Départemental, Collectivités) sont à mettre en œuvre en :

- améliorant la fluidité du réseau notamment lors des périodes estivales sur la RN 11 et la rocade de la Rochelle, l'accès à l'Île de Ré et certains échangeurs à proximité des zones commerciales (Lagord, Aytré, Périgny, Angoulins)
- aménageant les échangeurs entre le réseau national et la voirie locale pour éviter les remontées de files de véhicules sur les bandes d'arrêt d'urgence (BAU).

4.3 - la réduction de la vulnérabilité des infrastructures et la desserte routière et ferroviaire des zones urbanisées en rétro littoral. Cet enjeu sera pris en compte lors de l'intégration des Plans de Prévention de Risques Naturels (PPRN) existants sur le territoire ou en cours d'élaboration, au sein du PLUi.

4.4 - la réduction des nuisances (bruit) et des pollutions (GES) dans l'organisation urbaine. Le PLUi devra prendre en compte les cartes de bruit du réseau routier national, du réseau ferré et le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport, dans les projets d'aménagement à proximité de ces zones de nuisance.

4.5 – le développement du réseau ferré

La prise en compte dans l'aménagement du territoire de l'évolution des besoins liés au GPM et des entreprises localisées sur ou à proximité de ce site, notamment en matière d'infrastructure ferroviaire reste prioritaire, notamment en prenant en compte le projet de desserte ferroviaire au nord de la Rochelle vers la Pallice et le GPM, comme cela a été dit plus haut.

4.6 - la réutilisation des infrastructures (ITE) et équipements existants (gares) afin de ne pas créer de nouvelles coupures

4.7 - l'examen des nouveaux besoins de desserte en transport en commun et en mode doux sur le nord et l'est du territoire pour les 10 nouvelles communes intégrées au 01/01/14. Une réflexion d'évolution du réseau des transports en commun et en mode doux vers l'est du territoire, devrait pouvoir proposer des offres complémentaires sur les axes périphériques.

4-8 - le renforcement des partenariats avec les acteurs des réseaux dont dépend l'accessibilité du territoire.

4-9 – l'organisation d'une gouvernance au service des projets de mobilité durable en articulant les politiques de déplacements, de renouvellement et de développement urbain.

Le PLUi intégrant le PDU devient le lieu privilégié d'une articulation partenariale primordiale pour garantir la bonne accessibilité du territoire.

La priorité porte sur l'organisation de la gouvernance au service des projets de mobilité durable en conjuguant les politiques de déplacements, de renouvellement et de développement urbain. Le suivi et l'évaluation des actions du PDU au sein du PLUi devront être organisés afin d'assurer cette bonne articulation .

5 – Les enjeux de gouvernance

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre de la CDA de la Rochelle depuis le 1^{er} janvier 2014, il apparaît primordial d'assurer au mieux l'intégration des 10 nouvelles communes au sein des différentes politiques publiques pour garantir un développement « équilibré » du projet de territoire de la CDA et réussir la mise en œuvre des enjeux de développement durable précités sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire que la communauté d'agglomération porte une attention particulière sur :

- le développement de l'observation, la connaissance et l'analyse du territoire pour mieux prévoir et anticiper ses évolutions
- l'articulation de tous les niveaux de gouvernance : enjeu de la coopération intercommunale et complémentarité des compétences des différents échelons territoriaux d'aménagement du territoire
- la construction ou le renforcement des coopérations et partenariats entre acteurs publics et privés pour répondre aux différents enjeux de développement du territoire.
- la consolidation des partenariats avec les acteurs externes, dont les décisions ont un impact sur l'organisation et l'aménagement du territoire.
- l'information et l'association des citoyens (éducation / sobriété foncière, renforcement de la culture du risque...)
- le projet de « grand SCOT » à l'échelle pertinente de 3 territoires : la CDA de la Rochelle, la CDC Aunis Atlantique et la CDC Aunis-Sud.